



Ministre de l'Intérieur

Police

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

FAQ 2010-10

Date d'émission

16-04-2010

**OBJET** Relèvement des frais forfaitaires déductibles dans le précompte professionnel : hausse de la rémunération nette du mois de mai 2010

**Références**

1. Arrêté royal du 06-04-2010 accordant une réduction complémentaire de précompte professionnel pour frais professionnels, *M.B.* 09-04-2010;
2. FAQ 2006-53 du 15-12-2006 (site web SSGPI);
3. FAQ 2007-08 du 20-04-2007 (site web SSGPI);
4. FAQ 2008-13 du 21-04-2008 (site web SSGPI);
5. FAQ 2009-11 du 15-04-2009 (site web SSGPI).

**Chargé de dossier** SSGPI

Tel 02 554 43 16

## 1. GENERALITE

Conforme aux années précédentes, le gouvernement a décidé d'accorder un relèvement des frais forfaitaires déductibles pour les revenus de l'année 2010. Comme son nom l'indique, il s'agit d'une augmentation des frais forfaitaires déductibles à l'impôt des personnes physiques.

Par ce système, le montant des frais professionnels forfaitaires est augmenté. En effet, avant le calcul de l'impôt des personnes physiques, le montant imposable doit être diminué du montant des frais professionnels forfaitaires.

Le résultat est une hausse du traitement net. Afin de traduire immédiatement cet avantage fiscal, il a été décidé d'appliquer dès maintenant ce relèvement des frais forfaitaires dans le précompte professionnel. C'est ainsi que déjà sur le traitement dû pour le mois de mai 2010, le montant du précompte professionnel retenu mensuellement sera diminué, ce qui se traduira par un traitement net supérieur. Cela se fera donc sous la forme d'une baisse forfaitaire du précompte professionnel 'normal'.

## 2. MONTANTS

Ci-après, vous trouverez les montants de la diminution du précompte professionnel tels que déterminés par l'arrêté royal repris en référence 1 :

<b>Augmentation du traitement de mai 2010</b>	
<b>Rémunérations imposables de mai 2010</b>	<b>Diminution du précompte professionnel</b>
Jusqu'à 780,00 EUR	51,36 EUR
De 780,01 EUR à 795,00 EUR	56,40 EUR
De 795,01 EUR à 1.020,00 EUR	61,68 EUR
De 1.020,01 EUR à 1.035,00 EUR	70,44 EUR
De 1.035,01 EUR à 1.425,00 EUR	82,20 EUR
De 1.425,01 EUR à 1.440,00 EUR	87,00 EUR
De 1.440,01 EUR à 2.970,00 EUR	92,52 EUR
De 2.970,01 EUR à 2.985,00 EUR	99,00 EUR
De 2.985,01 EUR à 4.890,00 EUR	102,84 EUR

De 4.890,01 EUR à 4.905,00 EUR	101,52 EUR
De 4.905,01 EUR à 4.920,00 EUR	98,64 EUR
De 4.920,01 EUR à 4.935,00 EUR	95,76 EUR
De 4.935,01 EUR à 4.950,00 EUR	92,76 EUR
De 4.950,01 EUR à 4.965,00 EUR	90,00 EUR
De 4.965,01 EUR à 4.980,00 EUR	87,00 EUR
De 4.980,01 EUR à 4.995,00 EUR	84,24 EUR
De 4.995,01 EUR à 5.010,00 EUR	81,24 EUR
De 5.010,01 EUR à 5.025,00 EUR	78,48 EUR
De 5.025,01 EUR à 5.040,00 EUR	75,48 EUR
De 5.040,01 EUR à 5.055,00 EUR	72,60 EUR
De 5.055,01 EUR à 5.070,00 EUR	69,72 EUR
Au-delà de 5.070,00 EUR	69,48 EUR

### 3. REMARQUES

- La diminution du précompte professionnel 'normal' sera effectuée sur le **traitement du mois de mai 2010**, cela signifie que :
  - les membres du personnel payés anticipativement, recevront fin avril un traitement net supérieur (étant donné que ces membres du personnel perçoivent fin avril, leur traitement de mai) ;
  - les membres du personnel payés à terme échu, recevront fin mai un traitement mensuel supérieur (étant donné que ces membres du personnel perçoivent à cette date leur traitement de mai).
- Le relèvement des frais forfaitaires déductibles est une **réduction unique** (il est en effet uniquement d'application sur le précompte professionnel calculé sur les rémunérations du mois de mai 2010).
- Cette réduction s'applique uniquement au **précompte professionnel normal**, soit le précompte professionnel calculé sur les rémunérations périodiques normales. Elle ne s'applique donc pas au précompte professionnel calculé sur le pécule de vacances 2010.
- Les membres du personnel qui optent pour les **frais professionnels réels** recevront également un relèvement avec leur traitement. Ils ne peuvent toutefois pas en bénéficier. Lors de l'enrôlement de leur déclaration fiscale, ce relèvement sera dès lors rectifié par leur administration fiscale.

-----XXXXX-----